



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le vingt-huit octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire.

**Convocation du 22/10/2020, affichée en mairie le même jour.**

Présents : MM. FONTES André, POZZO Dominique, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle, PAYOUX Roger, LOPEZ Daniel, BOULBES Olivier, BOUVIER-SERRE Yoann, COLZANI Matthieu, IMBERT Patrice, LAISNE Alexandre, LAURENT Elisabeth, MICOULAUD Sylvie,

Absents excusés : MM. CREBESSEGUES William (procuration à POZZO Dominique),

Absents : MM. ENGGASSER Geneviève,

Secrétaire de séance : Mme ROUSTIT Isabelle.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 15
Membres présents : 13	Pouvoirs : 1

## Ordre du jour :

- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – rectification,
- Constitution de la Commission des Impôts Directs (CCID) – rectification,
- Transfert complémentaire de compétences au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA),
- Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Dotation Particulière Elu Local (DPEL),
- Transfert amiable des voies et réseaux d'un lotissement dans le domaine public communal,
- Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires,
- Questions diverses.

## **2020-10-28-1 Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - rectification**

Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut retirer la précédente délibération en raison de sa non-conformité et procéder à nouveau à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RETIRE** la précédente délibération n° 2020-07-01-2 du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- **PROCEDE** à une nouvelle élection.

Désignation des assesseurs : LAISNE Alexandre et LAURENT Elisabeth

## Membres titulaires

Nombre de listes de membres titulaires déposés : 1

Composition de la liste : POZZO Dominique, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle.

Il est procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Appel nominal de chaque conseiller municipal :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 14



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- Nombre de suffrages obtenu par la liste : 14

**Sont élus membres titulaires : POZZO Dominique, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle**

## Membres suppléants

Nombre de listes de membres suppléants déposé : 1

Composition de la liste : COLZANI Matthieu, BOUVIER-SERRE Yoann, CREBESSEGUES William.

Il est procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Appel nominal de chaque conseiller municipal :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 14
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- Nombre de suffrages obtenu par la liste : 14

**Sont élus membres suppléants : COLZANI Matthieu, BOUVIER-SERRE Yoann, CREBESSEGUES William**

## Composition de la CAO :

### Membres titulaires

POZZO Dominique

PORTES Thierry

ROUSTIT Isabelle

### Membres suppléants

COLZANI Matthieu

BOUVIER-SERRE Yoann

CREBESSEGUES William

## **2020-10-28-2 Constitution de la Commission des Impôts Directs (CCID) - rectification**

Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut retirer la précédente délibération en raison de sa non-conformité et procéder à nouveau à la constitution d'une liste de commissaires titulaires et suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une CCID doit être instituée dans chaque Commune dès le renouvellement du Conseil Municipal. Elle est présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

2011 permet la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le conseil municipal doit dresser une liste de 24 noms – 12 titulaires et 12 suppléants – selon les conditions sus énoncées.

Le Maire propose une liste de personnes.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIRE** la précédente délibération n° 2020-07-01-5 du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- **VALIDE** la proposition des personnes suivantes :

### Commissaires titulaires :

**BOULBES Olivier**  
**PORTES Thierry**  
**PAYOUX Roger**  
**LOPEZ Daniel**  
**ROUSTIT Isabelle**  
**LAISNE Alexandre**  
**MICOULAUD Sylvie**  
**CREBESSEGUES William**  
**COLZANI Matthieu**  
**IMBERT Patrice**  
**BOUVIER-SERRE Yoann**  
**ENGGASSER Geneviève**

### Commissaires suppléants :

**PUECH Danielle**  
**VINSON Guy**  
**MARTIN Jacqueline**  
**COMBES Sylviane**  
**TRINQUES Françoise**  
**BOYER Lydie**  
**BURG Franck**  
**CADEI Jean-Philippe**  
**HADJ-YOUCHEF Khedidja**  
**KARTALIA Sarah**  
**LOPEZ Imma**  
**GELIS René**

## 2020-10-28-3 Transfert complémentaire de compétences au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA)

Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibérations du 25 novembre 2009, il a été décidé d'approuver la création et les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA31) et de lui transférer les compétences suivantes :

### B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

Il précise également que l'ensemble des compétences du domaine de l'eau potable, par fusion du SMEA31 et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN) a également été transféré au SMEA31 le 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit :

### A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

M. le Maire rappelle que le SMEA31 est un syndicat mixte ouvert à la carte doté, outre les compétences liées au traitement des eaux usées et à l'assainissement non collectif, des compétences suivantes regroupées par domaine :



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

## A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

## B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

## C. Assainissement non collectif :

### D. Grand cycle de l'eau :

D1. Eaux pluviales et ruissellement :

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

D2. Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques

D2.1 : Approvisionnement en eau

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

D3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer

D3.4 : Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

D4. Autres compétences liées au grand cycle de l'eau

D4.1 : Lutte contre la pollution

D4.2 : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

M. le Maire expose que, compte tenu de la complexité de plus en plus grande du domaine des eaux pluviales et des compétences du Syndicat mixte en la matière, le transfert de cette compétence présente un réel intérêt pour la commune.

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.3 des statuts du syndicat mixte, un transfert complémentaire de compétences peut être opéré à tout moment par un membre du syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil syndical du syndicat mixte.

Par conséquent, M. le Maire propose au conseil municipal de transférer au SMEA31 la compétence complémentaire suivante :

D1. Eaux pluviales et ruissellement :

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

Il propose au conseil municipal de demander au SMEA31 de fixer la date d'effet de ce transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de transférer au SMEA31 la compétence complémentaire suivante :



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

D1. Eaux pluviales et ruissellement :

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

- **PROPOSE** au SMEA31 de fixer la date d'effet de ce transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **DONNE** délégation à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert complémentaire de compétences.

## 2020-10-28-4 Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

M. le Maire présente les raisons qui motivent l'engagement de la révision générale du PLU :

- Faire évoluer le projet communal, notamment en redéfinissant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), afin de prendre en compte les différentes évolutions et exigences apportées par les lois récentes, et en particulier celles :
  - portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite Loi « Grenelle 2 »,
  - pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite Loi « ALUR »,
  - portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018, dite loi « ÉLAN » ;
- Poursuivre, dans la continuité du projet communal, un accueil maîtrisé de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe, équilibrée et diversifiée de l'espace, en cohérence avec les prescriptions du SCOT Nord Toulousain en cours de révision ;
- Analyser l'opportunité de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, en privilégiant un développement de la commune articulé sur le centre-bourg ;
- Réinterroger, de manière globale, la localisation des zones urbaines et constructibles en fonction de la capacité des réseaux et de leur localisation par rapport à la centralité du cœur de bourg ;
- Tendre vers un urbanisme de projet et simplifier le règlement écrit pour en faciliter la compréhension et l'application et pour l'adapter à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 réformant le livre 1er du code de l'urbanisme ;
- Assurer la pérennité et le développement des équipements publics, notamment de l'école, en réponse aux besoins de la population locale, le cas échéant, prévoir les capacités foncières pour ce faire ;
- Préserver l'activité agricole, en appliquant les nouvelles exigences législatives en matière d'usage des sols et de constructions en zone agricole : possibilité d'extensions et annexes mesurées des habitations isolées existantes non liées à l'agriculture, suppression du pastillage, ... ;
- Corriger des erreurs matérielles commises lors d'une précédente modification, approuvée le 6 avril 2017, au cours de laquelle des contours de zone urbaine (U) ont été modifiés par mégarde ;
- Réinterroger les projets et contours de zones d'activités au regard de l'évolution des besoins et des stratégies économiques de la communauté de communes des Coteaux du Girou.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

- **PRESCRIT** la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **APPROUVE** les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- **MET EN OEUVRE** la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population selon les modalités suivantes :
  - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
  - Insertion dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
  - Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- **SOLLICITE** l'assistance gratuite d'HGI/ATD (Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- **SOLLICITE** de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- **DECIDE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2021 (chapitre 20 – article 202) ;

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

- à la Présidente du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
- au Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;
- au Président du syndicat mixte de SCOT de la grande agglomération toulousaine (SMEAT) ;

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## 2020-10-28-5 Dotation Particulière Elu Local (DPEL)

Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Depuis quelques années, l'Etat a mis en place une Dotation Particulière Elu Local (DPEL) qui consiste à compenser les dépenses obligatoires liées aux conditions d'exercice des mandats locaux tel que : les frais de déplacement, de formation, etc.

M. le Maire propose que lui soit renouveler, pour la durée du mandat, le pouvoir permettant l'attribution de cette dotation sous forme d'arrêté nominatif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

- **DONNE** à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir d'attribuer de la DPEL sous forme d'arrêté nominatif.

- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Comptable de la collectivité.

## 2020-10-28-6 Transfert amiable des voies et réseaux d'un lotissement dans le domaine public communal

Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait d'intégrer la voirie et les réseaux de la 2<sup>ème</sup> tranche de la rue de la Colombe (lotissement réalisé par ADN Patrimoine) dans le domaine public communal, à l'euro symbolique, sous réserve de la fourniture de l'ensemble des pièces nécessaires à cette intégration et de la conformité des installations.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'intégrer la voirie et les réseaux de la 2<sup>ème</sup> tranche de la rue de la Colombe (lotissement réalisé par ADN Patrimoine) dans le domaine public communal, à l'euro symbolique, sous réserve de la fourniture de l'ensemble des pièces nécessaires à cette intégration et de la conformité des installations,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette décision,

- **DECIDE** que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société ADN Patrimoine.

## 2020-10-28-7 Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires

Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la C3G.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2019/2020, l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaires pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C-V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors des nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le décret N°2013-705 du 02 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi N°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Vue la délibération n° 2020-09-039 de la Communauté de communes des Coteaux du Girou en date du 21 septembre 2020, M. le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de l'attribution de compensation :

Attribution de compensation	Attribution de compensation 2015	Fonds d'amorçage année scolaire 2019/2020	Attribution de compensation 2020
LVALETTE	97 721.00 €	2 450. 00 €	95 271.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2020,
- **CHARGE** M. le Maire d'inscrire au budget le montant relatif à cette attribution de compensation.

## Questions diverses

### Distribution de courriers

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été interpellé par un élu sur la distribution du courrier dans les boîtes à lettres de la Commune par un employé municipal : est-ce la meilleure solution financière ?

Après étude, il ressort que :

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 2115 courriers ont été distribués au lieu d'être postés, soit une économie d'environ 2400,00€ d'affranchissement,
- les 2115 courriers distribués correspondent principalement à 6 distributions complètes (340 foyers) pour un coût global d'environ 400,00€ (charges de personnel + essence),
- selon devis de LA POSTE, une distribution correspond à 100,78€, soit 604,68€ pour 6 distributions.

En conclusion, la solution de distribution générale par l'agent technique est la moins coûteuse donc conservée.

## Convention SACPA

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lavalette a une convention avec :

- la SACPA, pour l'enlèvement et le transport d'animaux errants,
- la SPA, pour la fourrière, tout en étant tributaire des places disponibles, du comportement de l'animal, du coût supplémentaire exigé en cas de castration,...

A chaque intervention demandée, la Commune prend un engagement de service auprès de ses habitants. Elle doit donc pouvoir s'appuyer et compter sur une convention de prestations clairement définie.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat unique et global, à coût identique, sera signé avec la SACPA et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Commissions intercommunales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de quelques communes retardataires, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) doit re-délibérer sur la composition de ses commissions.

Dans cette optique, la C3G demande à chaque commune adhérente de revoir ses inscriptions afin de les compléter ou modifier si nécessaire avant le 16 novembre 2020.